

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**  
**ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**  
**COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER**

**PROCÈS VERBAL**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02-03-2020**

L'an deux mille vingt, le deux du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M. BRIDONNEAU Michel, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 16.

Date de convocation du conseil municipal : 27/02/2020.

**PRÉSENTS (14)** : AUNEAU Florence, BIRONNEAU Patrice, BOURASSEAU Gabriel, BRIDONNEAU Michel, CRAIPEAU Martine, JARRY David, JOUSSET Didier, LE BIHAN Geneviève, LORIAU Annick, MIGNÉ Gilbert, MONNIER Thierry, PASQUEREAU Annick, RENAUDIN Nadine, et VILLAIN Emilia formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS (2)** : SEGUINET Annie, THIBAUD Mickaël

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire VILLAIN Emilia et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

**Compte-rendu des décisions prises par le maire dans l'exercice de sa délégation :**

**Marchés publics de travaux :**

- Aménagement de la rue du Marais et de la rue de la Pépière : entreprise ATPR (85560 Longeville sur Mer) pour un montant de 375 925.00 € HT (275 951.00 € HT pour la tranche ferme rue du Marais et 99 974.00 € HT pour la tranche optionnelle rue de la Pépière)
- Aménagement d'un ilot de 7 logements groupés rue du Grand Fief et de sa voie d'accès : entreprise ATPR (85560 Longeville sur Mer) pour un montant de 174 099.00 € HT
- Construction de 7 maisons d'habitation locatives : 756 635.37 € HT
  - Lot 2 : Gros œuvre Pyramide Constructions (Nantes) : 256 622.30 € HT
  - Lot 3 : Charpente bois : Gautier Jean Paul (Les Clouzeaux) : 32 181.82 € HT
  - Lot 4 : Couverture tuiles : Gallo (Saint Pierre du Chemin) : 49 834.40 € HT
  - Lot 5 : Etanchéité : H2O Etanchéité (Saint Vivien) : 7 986.88 € HT
  - Lot 6 : Ravalements : Alves (Pouzauges) : 38 549.10 € HT
  - Lot 7 : Menuiseries extérieures : Gautier Jean Paul (Les Clouzeaux) : 53 383.35 € HT
  - Lot 8 : Menuiseries intérieures : Gautier Jean Paul (Les Clouzeaux) : 25 562.32 € HT
  - Lot 9 : Cloisonnement- isolation : Carplac (Sevremont) : 74 622.80 € HT
  - Lot 10 : Revêtements de sol et murs scellés : Barbeau (Coex) : 38 500.00 € HT
  - Lot 11 : Revêtements de sols souples : ABC Revêtements (Dompierre sur Yon) : 8 183.40 € HT
  - Lot 12 : Peinture : Aucher (La Mothe Achard) : 21 400.00 € HT
  - Lot 13 : Electricité : Pelletreau (Mareuil sur Lay) : 44 000.00 € HT
  - Lot 14 : Chauffage-Plomberie-Ventilation : Pelletreau (Mareuil sur Lay) : 84 000.00 € HT
  - Lot 15 : Espaces verts : CAJEV : 21 809.00 € HT

**Le conseil municipal prend acte des décisions du maire**

**2020030201 Budget principal approbation du compte de gestion 2019**

M MIGNÉ, Adjoint, expose les résultats du compte de gestion 2019 du budget principal présenté par le receveur municipal :

Recettes de fonctionnement : 4 812 549.07 € Dépenses de fonctionnement : 3 542 391.60 €

Recettes d'investissement : 3 511 688.54 € Dépenses d'investissement : 2 016 379.35 €

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget principal.**

### 2020030202 Budget principal vote du compte administratif 2019

M MIGNÉ, Adjoint, donne lecture du compte administratif 2019 du budget principal, dont les résultats, identiques au compte de gestion 2019, sont les suivants :

Recettes de fonctionnement : 4 812 549.07 € Dépenses de fonctionnement : 3 542 391.60 €

Recettes d'investissement : 3 511 688.54 € Dépenses d'investissement : 2 016 379.35 €

*M MIGNÉ apporte des précisions sur le résultat de l'exercice, le capital d'emprunt à rembourser annuellement et la capacité d'autofinancement. Il ajoute que les finances de la commune sont saines et permettent de dégager des budgets intéressants pour investir dans des projets, ce qui n'a pas toujours été le cas, notamment en début de mandat en 2008.*

*Il souhaite que les futures équipes municipales puissent continuer ce mode de gestion qui permet de garantir une capacité à mener des actions pour les Longevillais, sans augmenter l'impôt.*

*M JARRY demande des précisions sur le montant de la taxe de séjour.*

*M MIGNÉ dit que celle-ci s'impute au compte 7362, représente environ 160 000.00 € par an.*

*M le Maire dit que la taxe de séjour aurait pu être transférée en même temps que le transfert de compétence tourisme (mais aurait été reversée par les attributions de compensation).*

*Il rappelle l'importance d'être vigilant sur les attributions de compensation et souligne le travail à réaliser en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.*

*M le Maire remercie les services municipaux pour le travail réalisé sur la recherche des subventions.*

*Il rappelle que ce sont les élus qui décident, qui imposent une rigueur et les exigences afin que les agents puissent les exécuter.*

**M. le Maire quitte l'assemblée pour ne pas participer au vote, M MIGNÉ est élu président de séance. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le compte administratif 2019 du budget principal.**

### 2020030203 Programme de rénovation éclairage public 2020

M. BIRONNEAU, Adjoint, présente la convention relative au programme de rénovation d'éclairage public pour 2020. Le montant maximum des travaux s'élève à 10 000 € HT et la participation de la commune est de 5 000 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la réalisation de ces travaux, AUTORISE M le Maire à signer la convention n° 2020.ECL.0042 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage, et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### 2020030204 Convention SyDEV éclairage public lotissement le Grand Fief

M. BIRONNEAU, Adjoint, présente la convention relative à la réalisation d'une extension de réseau électrique, impasse du Chemin de Fer, pour le lotissement le Grand fief.

Ces travaux concernent l'extension électrique, l'éclairage public et le passage de la fibre optique.

Le montant prévisionnel de la participation de la commune est de 25 803 €.

*M MONNIER dit qu'il existe des solutions de mâts solaires qui peuvent parfois s'avérer moins onéreux.*

*M BIRONNEAU dit que le SyDEV a un certain monopole sur la gestion de l'éclairage et des extensions de réseau électrique.*

*M le Maire dit qu'il est vrai que le prix du candélabre peut paraître élevé. Il rappelle que la compétence a été transférée et que la commune ne l'exerce donc plus. Seuls les élus qui siègent dans ce syndicat peuvent agir sur les coûts, il faut donc une volonté d'élus pour proposer la mise en place de solutions solaires.*

*M le Maire remercie M BOURASSEAU et M BIRONNEAU pour leur travail sur ces sujets.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la réalisation de ces travaux, AUTORISE M le Maire à signer la convention n° 2020.EXT.0062 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique, et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**2020030205 Convention ONF entretien des équipements touristiques en forêt domaniale**

M le Maire présente le programme de travaux des équipements touristiques situés sur la commune de Longeville. Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Office National des Forêts (ONF) et consistent en l'entretien des aires d'accueil du public, à l'enlèvement des débris sur les aires d'accueil et la mise en déchèterie ainsi qu'à l'entretien des équipements linéaires (sentier pédestre, sentier cyclable, sentier côtier départemental) et du CRAPA. Il s'agit en règle générale de travaux d'abattage, de fauchage, d'élagage, de broyage mécanique et d'entretien des panneaux et de mobilier. De plus, pour 2020 il est prévu la fourniture et pose de lisses, la pose de bancs et de tables, ainsi que la pose de piquets anti voiture, parking des Conches (Fonctionnement et investissement). Les travaux sont estimés à 30 201.00 € et financés en totalité par la commune de Longeville sur Mer.

*Les élus (M MONNIER, M le Maire...) s'accordent à dire qu'il est nécessaire d'investir dans du nouveau matériel car certaines tables ou bancs ne sont pas en bon état et n'ont pas été remplacés.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE de financer en totalité le programme de travaux des équipements touristiques de l'ONF pour un montant de 30 201.00 €, AUTORISE M le Maire à signer la convention numéro ET1320\*2 et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

**2020030206 Convention ONF entretien de la piste cyclable départementale**

M le Maire présente le programme de travaux d'entretien de la piste cyclable d'intérêt départemental située sur la commune de Longeville (5.925 km). Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Office National des Forêts (ONF) et consistent en l'entretien de la piste cyclable départementale située sur la commune (entretien de la chaussée, entretien du mobilier, travail sur la végétation, abattage d'arbres, mise en sécurité des espaces). Les travaux sont estimés à 8 887.50 € et financés en partie par la commune de Longeville sur Mer à hauteur de 2 221.88 €, l'autre partie étant prise en charge par le Conseil Départemental (6 665.62 €).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DECIDE de financer à hauteur de 2 221.88 € le programme de travaux d'entretien de la piste cyclable d'intérêt départemental, et AUTORISE M le Maire à signer la convention ET1320\*1 et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

**2020030207 Mise en réseau des bibliothèques – PV de mise à disposition des biens**

Mme LE BIHAN, Adjointe, expose : depuis le 1er juillet 2019, la Commune de Longeville sur Mer a transféré à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral (VGL) la compétence en matière de « mise en réseau des bibliothèques ». La communauté de communes VGL assume à ce titre la coordination du fonctionnement des médiathèques sur son territoire et notamment :

- La création, l'animation, la coordination, la gestion et le financement du réseau des bibliothèques et médiathèques,
- L'acquisition et la gestion des fonds documentaires et multimédias permettant l'accès à la culture et son développement,
- L'acquisition, l'entretien, la maintenance des matériels et logiciels spécifiques au réseau des bibliothèques-médiathèques,
- Lecture publique : politique du livre, convention avec les autorités en charge de la politique culturelle du livre.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans ses articles L 1321-1 à L 1321-3, précise le sort des biens communaux concernés par l'exercice d'une compétence transférée. Ces biens sont mis à disposition de plein droit, à titre gratuit, à la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre la commune et la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

L'article L 121-2 du CGCT précise les droits et obligations entraînés par la mise à disposition : « [...] La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. [...] »

Il est donc proposé d'approuver aujourd'hui ces procès-verbaux de mise à disposition, qui concernent les biens suivants :

- Le matériel informatique (étant entendu que la majorité des matériels informatiques sera conservé par les communes, la Communauté procédant à un rééquipement à neuf de l'ensemble des bibliothèques dans une optique d'harmonisation et de mise à niveau)
- Les logiciels
- Le mobilier

*M JARRY demande si le bâtiment est loué à la Communauté de communes.*

*Mme LE BIHAN répond que non, il est mis à disposition et si des travaux sont à réaliser, c'est à la charge du propriétaire. Elle précise que cette décision a notamment été prise car le bâtiment ne sert pas uniquement à l'activité de la bibliothèque.*

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1321-1 à L 1321-3 ;**

**Vu la délibération n°2019040217 portant transfert à la Communauté de communes de la compétence « mise en réseau des bibliothèques » ;**

**Vu les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE :**

- **D'approuver la convention et le procès-verbal de mise à disposition au profit de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral des biens liés à l'exercice de la compétence « mise en réseau des bibliothèques »**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention et procès-verbal de manière contradictoire avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et à procéder aux opérations comptables en découlant.**

### **2020030208 Mise en réseau des bibliothèques – transfert en pleine propriété des collections**

Mme LE BIHAN, Adjointe, expose : depuis le 1er juillet 2019, la commune de Longeville sur Mer a transféré à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral la compétence en matière de « mise en réseau des bibliothèques ». La Communauté de communes Vendée Grand Littoral assume à ce titre la coordination du fonctionnement des médiathèques sur son territoire et notamment :

- La création, l'animation, la coordination, la gestion et le financement du réseau des bibliothèques et médiathèques
- L'acquisition et la gestion des fonds documentaires et multimédias permettant l'accès à la culture et son développement
- L'acquisition, l'entretien, la maintenance des matériels et logiciels spécifiques au réseau des bibliothèques-médiathèques
- Lecture publique : politique du livre, convention avec les autorités en charge de la politique culturelle du livre.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans ses articles L 1321-1 à L 1321-3, précise le sort des biens communaux concernés par l'exercice d'une compétence transférée.

Ces biens sont mis à disposition de plein droit, à titre gratuit, à la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence transférée.

Il a été proposé d'approuver ces procès-verbaux de mise à disposition, pour les biens suivants : le matériel informatique, les logiciels et le mobilier.

Toutefois, s'agissant des collections (fonds documentaires), la situation est quelque peu différente. En effet, les collections sont constituées d'environ 70 000 ouvrages dont la durée de vie au sein des médiathèques peut être estimée à environ 10 ans. Le fonds documentaire doit faire l'objet d'un désherbage initial à l'issue de la prise de compétences, puis d'un désherbage régulier visant à permettre un renouvellement quantitatif du fonds documentaire afin de le maintenir sur le niveau qualitatif souhaité.

Or, le principe de la mise à disposition est que la collectivité bénéficiaire ne peut procéder à l'aliénation du bien ; seule la collectivité propriétaire (en l'occurrence les communes) a cette capacité. C'est pourquoi, afin d'éviter de devoir faire supporter par chaque commune la charge administrative du désherbage régulier réalisé par Vendée Grand Littoral, il est proposé de procéder à la cession amiable des fonds documentaires actuels, par les communes, au profit de la communauté de communes. Cette cession, qui a pour unique objectif d'apporter plus de praticité et de souplesse dans la gestion des fonds et ouvrages dont la durée de vie est par essence limitée, s'effectuerait à titre gratuit. Dans l'hypothèse d'un retour de compétences ultérieur, la rétrocession des fonds documentaires constatés au jour précédant le retour aux communes de la compétence s'effectuerait aussi, naturellement, à titre gratuit.

*M MONNIER dit qu'il existe désormais des fonds numériques qui pourraient être mutualisés (liseuses numériques ...). Mme LE BIHAN dit que ce système existe et qu'il va en effet se développer.*

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1321-1 et suivants ;  
Vu la délibération n°2019040217 portant transfert à la Communauté de communes de la compétence « mise en réseau des bibliothèques » ;**

**Vu les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;**

**Considérant le renouvellement régulier du fonds documentaire qui est nécessaire pour garantir sa qualité et considérant les contraintes apportées par le régime de la mise à disposition de biens quant à leur aliénation ou destruction, qui doit être opérée par le propriétaire des biens ;  
Considérant que dans ces conditions, il est opportun de procéder à la cession des ouvrages et fonds documentaires des bibliothèques et médiathèques des communes au profit de la Communauté de communes ;**

**Considérant, par analogie avec le régime de la mise à disposition, que cette cession aurait lieu à titre gratuit, sachant que dans le cas éventuel d'un retour de compétences, la remise des fonds documentaires à la commune aurait également lieu à titre gratuit,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE :**

- **D'approuver la cession à titre gratuit, des ouvrages et fonds documentaires de la bibliothèque-médiathèque de Longeville sur Mer au profit de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, conformément au procès-verbal figurant en annexe à la présente délibération,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette acquisition ou à sa traduction comptable et administrative.**

### **2020030209 Recrutement des agents saisonniers**

Mme LE BIHAN, Adjointe, expose : il convient de délibérer sur le nombre de poste de saisonniers pour la saison 2020. Elle propose au conseil municipal le recrutement, au maximum, de 26 postes d'agents saisonniers, qui pourraient être répartis de la façon suivante : services techniques : 3 postes ; sports et animation : 1 poste ; école de voile : 6 postes ; base de canoë : 4 postes ; police municipale : 2 postes ; surveillance de plage : 10 postes,

Elle précise que ces agents pourront être nommés entre le 01 avril 2020 et le 30 septembre 2020 et qu'ils seront recrutés sur des indices différents, en fonction de leurs diplômes et de leurs responsabilités.

*M MIGNÉ demande s'il y a des évolutions par rapport à 2019. Mme LE BIHAN dit que non.*

*M le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible que le transfert de la compétence « nautisme » à la Communauté de communes puisse modifier les choses à l'avenir. Il y aurait un changement d'employeur, mais il sera important de veiller à ce que la commune puisse continuer à participer au recrutement de personnels saisonniers pour favoriser l'emploi local.*

*Mme AUNEAU s'interroge sur le fait qu'il n'y ait qu'un seul poste au service animation.*

*Mme LE BIHAN explique que la stagiairisation de M GRASSET permet d'éviter le recrutement d'un saisonnier.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE, au vu des besoins de la saison, de créer au maximum 26 postes d'agents saisonniers à temps complet, ceux-ci pouvant être recrutés entre le 01 avril 2020 et le 30 septembre 2020, AUTORISE M le Maire à signer les arrêtés correspondants.**

### 2020030210 Dénomination de rues

M BIRONNEAU, Adjoint, signale la nécessité de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune et rappelle les conditions d'exercice du choix du conseil municipal.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1**

**Considérant que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles peuvent être pris en charge par la commune,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

- **DÉCIDE** que les rues de la commune, surlignées sur les plans joints à cette délibération, recevront les dénominations officielles suivantes :
  - Rue du Saut du Loup
  - Rue du Four à Chaux
  - Rue des Rivières
  - Chemin de la Touche
  - Chemin de la Palle
  - Chemin des Ardilliers
  - Chemin des Terrageries
  - Chemin de Pied Sec
  - Chemin du Fief Couteau
  - Chemin de la Marzelle
  - Chemin de la Birottière
  - Chemin de la Tisonnière
  - Chemin des Violettes
  - Chemin du Petit Moulin
- **DIT** que les parcelles sur lesquelles un bâtiment est construit, situées le long de ces routes, rues ou chemin, se verront attribuer une numérotation (métrique, numérotation paire et impaire...),
- **AUTORISE M le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### 2020030211 Concession d'aménagement du lotissement de l'Echo du Stade – délibération de clôture et de quitus

M BIRONNEAU, Adjoint, expose : par traité de concession d'aménagement en date du 27 juin 2011, la Commune de Longeville sur Mer a confié à la société ORYON l'aménagement du lotissement de l'Echo du Stade.

Pour cette opération d'aménagement, la société ORYON a :

- Acquis les terrains nécessaires ;
- Exécuté les travaux d'équipements de ces terrains ;
- Réalisé les ouvrages et équipements collectifs intérieurs de la zone, tels qu'ils étaient prévus au programme et au bilan annexé au traité de convention ;
- Procédé à la revente aux différents acquéreurs des lots de terrains définis au plan de la zone.

La totalité des ouvrages d'infrastructures a été remise à la Collectivité et les diverses formalités prévues, permettant de constater que la société s'est correctement acquittée de ses obligations, ont été exécutées. Le transfert de propriété à la collectivité de la parcelle destinée aux espaces publics a été effectué à titre gracieux par acte notarié en date du 24 février 2015.

L'opération étant achevée, la société a présenté, conformément à l'article 24 de la convention, les comptes définitifs de l'opération accompagnés des justificatifs suivants : un bilan de clôture définitif au 31/12/2019 et un bilan des surfaces acquises et des surfaces cédées.

La société propose de remettre à la Collectivité tel que prévu à l'article 24.5 une somme de 55 296.24 € égale à 50 % du boni d'opération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver les comptes présentés par la société ORYON ;**
- **De lui donner quitus définitif de sa gestion sous réserve du versement par elle d'une somme de 55 296.24 €**

**2020030212 Subvention projet Véloodyssée**

M le Maire expose : la commune de Longeville sur Mer est située sur le parcours de l'itinéraire cyclable de la Véloodyssée. Ce parcours est jalonné par des aires de service principales et secondaires. Le site de la Jalousie (Parking des Conches) a été retenu pour établir une aire principale. Dans ce cadre le Conseil Régional des Pays de la Loire propose des aides financières (25% de la dépense éligible, aide maximale de 50 000 € par projet) sur les études de maîtrise d'œuvre, les travaux spécifiques à l'emprise de l'itinéraire ainsi que les équipements connexes : aires d'arrêt et mobiliers touristiques, plantations. Le Conseil Départemental de la Vendée a établi un règlement d'aide 2019-2021 pour l'aménagement d'un réseau d'aires d'accueil (taux de subvention 50 %, plafond de dépenses 20 000 € HT) pour des dépenses liées à l'aménagement et au paysagement, à l'acquisition de mobilier d'accueil du public et aux travaux de raccordement électrique. Un travail préparatoire a été réalisé avec les services du Conseil Départemental de la Vendée et les architectes du CAUE. Le cabinet Géouest a établi un plan d'aménagement global. Les travaux consistent en la mise en place de tables, bancs, de lisses pour poser les vélos, d'une pergola permettant d'abriter les cyclistes, de consignes vélo, de station de réparation...

*Il demande à M BRINSTER d'apporter des précisions sur ce sujet.*

*M JARRY demande à pouvoir afficher à l'écran le plan d'aménagement.*

*M BIRONNEAU dit que tout n'est pas chiffré dans ce plan de financement, notamment la partie voies et réseaux divers.*

*M MONNIER dit qu'il est nécessaire d'améliorer l'aspect qualitatif du site.*

Plan de financement prévisionnel :

Postes de dépenses	HT	Recettes		
		Conseil régional Des Pays de la Loire (25%)	Conseil Départemental de la Vendée (50%)	Commune
Maitrise d'œuvre et études	6 100.00 €	1 525.00 €	0.00 €	4 575.00 €
Station de réparation vélos	2 083.00 €	520.75 €	1 041.50 €	520.75 €
Consignes à vélo	2 983.00 €	745.75 €	1 491.50 €	745.75 €
Plantations	270.00 €	67.50 €	135.00 €	67.50 €
Pergola, parc à vélo et tables	9 167.01 €	2 291.75 €	4 583.50 €	2 291.76 €
Aménagement de l'accès VRD	5 000.00 €	1 250.00 €	2 500.00 €	1 250.00 €
	Ss Total	6 400.75 €	9 751.50 €	9 450.76 €
Total dépenses	25 603.01 € HT	Total recettes	25 603.01 € HT	

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

- **DÉCIDE de réaliser les travaux d'aménagement ci-dessus exposé,**
- **VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,**
- **AUTORISE M le Maire à solliciter la participation financière auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Vendée,**
- **AUTORISE M le Maire à demander l'accord de débiter les travaux avant l'accord de subvention, à signer les conventions relatives aux aides financières ou études et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**2020030213 Délibération de principe pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent**

Mme LE BIHAN expose : aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique. Dans le cadre du bon fonctionnement des services il est parfois nécessaire de remplacer un agent absent, en congé, ou en arrêt maladie. Mme LE BIHAN propose la mise en place d'une délibération de principe afin de permettre le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel en temps partiel/congé annuels, congé maladie/de grave maladie/longue maladie/d'un congé longue durée/maternité/parental/présence parentale/de solidarité familiale/instruction militaire/activité dans la réserve (article 3-1 loi n°84-53 du 26/01/84).

*M le Maire remercie Mme LE BIHAN pour la qualité de présentation de ces sujets liés à la fonction publique territoriale et la gestion du personnel. Il souligne son travail depuis 12 ans et sa parfaite maîtrise de ces sujets.*

*Il remercie aussi M BIRONNEAU pour son travail parfois complexe sur l'urbanisme ou les travaux, en atteste le nombre de personnes présentes lors des permanences en mairie.*

*C'est un poste exposé et il le félicite et le remercie pour son apport technique et son implication durant ces 2 mandats.*

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,**

**Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

- **Décide d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée,**
- **Dit que ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent,**
- **Dit que les agents recrutés seront rémunérés en fonction des tâches à réaliser, leur niveau de diplôme et que le régime indemnitaire leur est applicable,**
- **Abroge toute délibération ayant le même objet,**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,**
- **Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.**

#### **2020030214 Transfert de compétence assainissement collectif – PV de mise à disposition des biens et convention**

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'article L.5214-16,6° du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes est compétente à compter du 1er janvier 2020 en matière d'« assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ».

Il indique que pour permettre l'exercice de cette compétence et dans les conditions prévues aux articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la commune de Longeville sur Mer met à la disposition de la Communauté de communes les biens meubles et immeubles dont elle est propriétaire et qui sont affectés à la gestion de cette compétence.

L'ensemble des biens est listé en annexe du procès-verbal de mise à disposition des biens.

Cette mise à disposition intervient à titre gratuit. Il rappelle que la Communauté de communes assume à compter du transfert effectif des biens l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et les produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. Elle se substitue par ailleurs à la commune dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens transférés.

Conformément à l'article L.1321-1 précité du code général des collectivités territoriales, ces mises à disposition sont constatées par procès-verbal ; procès-verbal dont Monsieur le Maire donne lecture. Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir si tel est leur avis adopter les termes de la délibération suivante.

**Le conseil municipal**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.1321-1 à L.1321-5**

**Entendu le rapport de Monsieur le Maire et le procès-verbal de mise à disposition, Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés et par adoption des motifs exposés par le Maire :**

- **Approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 »,**
- **Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et le procès-verbal de mise à disposition.**

**2020030215 Création d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, M. le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après :

- Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.
- Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.
- Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.
- L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, ...).

Il est proposé d'autoriser M le Maire à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi, Cap emploi, ou Mission locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

- **DÉCIDE de créer un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».**
- **PRÉCISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.**
- **PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine et INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.**
- **AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.**

**2020030216 Participation financière pour un élève scolarisé en unité localisée d'inclusion scolaire**

M MONNIER, Adjoint, présente au conseil municipal la demande de participation financière pour un élève scolarisé à l'école Gaston Ramon en unité localisée d'inclusion scolaire.

Le montant de la participation financière représente un montant de 617.00 € pour l'année scolaire 2019.

*M le Maire remercie également M MONNIER pour tout son travail réalisé autour des thèmes de l'éducation nationale, la forêt ou le sport. Il le remercie de la franchise et la sincérité des échanges qu'ils ont pu avoir depuis 12 ans et de son implication pour le développement de l'école à Longeville sur Mer.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de verser la participation financière de 617.00 € (pour l'année scolaire 2019) relative à l'accueil d'un élève en unité localisée d'inclusion scolaire à l'école Gaston Ramon de Moutiers les Mauxfaits, AUTORISE M le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

**Questions diverses :**

*M le Maire remercie tous les élus, pour leur travail en commission, leur implication et leur présence. Il exprime avoir le regret de ne pas avoir pu faire aboutir le projet de salle omnisports à Longeville sur Mer et dit ne pas comprendre la non uniformisation de la compétence sport sur le territoire. Il invite les futurs élus à être attentifs à ce sujet de la gestion des salles omnisports et la définition de l'intérêt communautaire, à se battre pour que les choses soient réparties de manière équitable sur le territoire.*

*Il rappelle les choix forts qui ont été faits par la commune au moment de la mise en place du PLU et la liquidation de l'Association Foncière de Remembrement.*

*Il rappelle la nécessité de porter l'intérêt général et d'oublier les intérêts particuliers lorsqu'on est élu.*

*Il remercie Annick PASQUEREAU pour son travail de représentation, de lien avec les associations, de développement des animations, des spectacles.*

*Il remercie aussi les anciens élus : Denis SENET et Charles BOURGOIN présents ce soir.*

*Il remercie Didier JOUSSET qui a toujours été présent à ses côtés, un proche qui connaît parfaitement la commune, Gaby BOURASSEAU, tous les élus...*

*Il retrace toute la politique mise en place lors des 2 mandats (aménagement, politique sportive, les animations, l'urbanisme, les travaux...)*

*Il souligne le travail de l'ombre réalisé par Gilbert MIGNÉ et Geneviève LE BIHAN, à ses côtés, à la Communauté de communes*

*Il rappelle la santé financière de la commune et tout le travail réalisé par Gilbert MIGNÉ, sa fidélité au quotidien pour la bonne gestion de la commune et des deniers publics.*

*Il remercie aussi tous les agents des différents services qui ont su accompagner les élus et répondre à leurs demandes mais aussi à celles des usagers.*

*Enfin, après beaucoup d'émotion, il souligne l'attractivité du territoire et ses atouts. Il invite les futurs élus à s'engager pour le développer et à poursuivre les actions menées pour renforcer l'attractivité du territoire et améliorer le cadre de vie de chacun tout en respectant cet environnement sensible.*

La séance est levée à 20h50.

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE-SUR-MER, les jours, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Certifié

Affiché en mairie du 06/03/2020 au 05/05/2020 (2 mois)

« Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et/ou notification »

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AUNEAU Florence		BIRONNEAU Patrice	
BOURASSEAU Gabriel		CRAIPEAU Martine	
JARRY David		JOUSSET Didier	
LE BIHAN Geneviève		LORIAU Annick	
MIGNÉ Gilbert		MONNIER Thierry	
PASQUEREAU Annick		RENAUDIN Nadine	
SEGUINET Annie	Absente	THIBAUD Mickaël	Absent
VILLAIN Emilia			

Liste des sujets abordés :

[Compte-rendu des décisions prises par le maire dans l'exercice de sa délégation](#)  
[2020030201 Budget principal approbation du compte de gestion 2019](#)  
[2020030202 Budget principal vote du compte administratif 2019](#)  
[2020030203 Programme de rénovation éclairage public 2020](#)  
[2020030204 Convention SyDEV éclairage public lotissement le Grand Fief](#)  
[2020030205 Convention ONF entretien des équipements touristiques en forêt domaniale](#)  
[2020030206 Convention ONF entretien de la piste cyclable départementale](#)  
[2020030207 Mise en réseau des bibliothèques – PV de mise à disposition des biens](#)  
[2020030208 Mise en réseau des bibliothèques – transfert en pleine propriété des collections](#)  
[2020030209 Recrutement des agents saisonniers](#)  
[2020030210 Dénomination de rues](#)  
[2020030211 Concession d'aménagement du lotissement de l'Echo du Stade – délibération de clôture et de quitus](#)  
[2020030212 Subvention projet Vélodyssée](#)  
[2020030213 Délibération de principe pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent](#)  
[2020030214 Transfert de compétence assainissement collectif – PV de mise à disposition des biens et convention](#)  
[2020030215 Création d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences](#)  
[2020030216 Participation financière pour un élève scolarisé en unité localisée d'inclusion scolaire](#)  
[Questions diverses](#)